



# BREVES INFO

INFORMATIONS MUNICIPALES DECEMBRE 2021 N°6

## Liste électorale

Au 1er Janvier 2019 en application des dispositions du code électoral, la liste est extraite d'un répertoire électoral unique tenu par l'institut NATIONAL-INSEE.



Nous avons dû procéder à une mise à jour des listes électorales et nous avons envoyé un courrier aux personnes concernées n'habitant plus sur la commune pour leur signifier leurs radiations. En effet, pour être inscrit sur les listes de la commune de votre domicile, vous devez y être soumis aux impôts, être propriétaire de bien, avoir une société ou être gérant.

Chaque français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes à condition qu'il ait fait les démarches de recensement citoyen à partir de 16 ANS.

Si vous souhaitez vous inscrire sur les listes électorales, effectuez la démarche au plus tard le 6ème vendredi précédent le 1er tour d'une élection, soit en mairie ou sur internet: [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), service en ligne avec le formulaire 12669\*02.

**LA DATE 31 DECEMBRE N'EST PLUS D'ACTUALITE**

## Parcours de citoyenneté

Dès 16 ans, on doit faire le **recensement citoyen obligatoire** en **Mairie**, pour ensuite participer à la **journée défense et citoyenneté (JDC)**. Si ces démarches ne sont pas faites avant 25 ans, on ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...).

**Avant 18 ans**, il faut présenter une **attestation de recensement** pour vous inscrire à un examen (BEP, Bac) ou un concours administratif

**A partir de 18 ans**, il faut présenter un **certificat de JDC** pour s'inscrire un examen (BEP, Bac...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France.



## Campagne de vidange des fosses septiques

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche **coordonne l'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif** avec la mise en place d'**opérations de vidanges groupées** qui permettent aux habitants du territoire de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Les inscriptions se font toute l'année.

La campagne commence en Mai pour se terminer fin Novembre.

Inscription sur le site de la Communauté de Commune ou par courrier :

Communauté de Communes Entre Beauce et Perche - SPANC 2 rue du Pavillon  
28120 ILLIERS-COMBRAY



## Heures d'ouverture de la mairie

Nous vous rappelons les horaires d'ouverture de la mairie:

Lundi et Vendredi de 16H30 à 18H30. Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires en téléchargeant le Panneau Pocket de votre commune. Pour contacter la mairie, par mail: [mairie@landelles.fr](mailto:mairie@landelles.fr) ou par téléphone au 02.37.23.36.13. Notre secrétaire de mairie, Florence Daroux reste en télé-travail le Mardi et Mercredi matin.

## Qu'est-ce que le numéro 119 ?

En cas de violences physiques, psychologiques, sexuelles, négligences, le **119** est le numéro national dédié à la prévention et à la protection des **enfants en danger** ou en risque de l'être. Il est joignable 24h/24, 7j/7, gratuit depuis tous les téléphones (fixes, mobiles, cabines...), confidentiel, invisible sur les factures détaillées, il n'apparaît sur aucun relevé de téléphone. Tout le monde peut appeler le 119 : les enfants et adolescents confrontés eux-mêmes au danger, ou appelant pour un autre enfant qu'ils connaissent, et les adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger (dans leur famille, voisinage, communauté éducative...).



Cependant, les appels des mineurs sont traités en priorité. Cette année, le numéro 119 a également mis en place deux nouveautés : un formulaire dédié en ligne, pour les personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas appeler, l'accessibilité aux personnes sourdes et malentendantes, grâce à un service de relai téléphonique dédié en langue des signes françaises (nécessitant une connexion internet et une webcam), du lundi au vendredi en journée et le samedi matin.

## Les aboiements de chien en journée

Les aboiements des chiens en journée peuvent être considérés comme étant une nuisance sonore extrême. Ces bruits domestiques peuvent constituer un **trouble anormal de voisinage** aussi bien au sein d'un appartement que dans une maison individuelle, aussi bien la nuit qu'en journée. C'est une source récurrente de litige entre voisins. Les aboiements de chien constituant un trouble anormal du voisinage portent atteinte à la tranquillité.



Cependant, le Code de la santé publique et son article R.1335-31 prévoient qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du **voisinage** ou à la santé de l'homme. Ces infractions à la loi peuvent être constatées par les forces de l'ordre (Gendarmerie) et sanctionnées conformément aux dispositions de l'article R1337-7 du code de la santé publique d'une contravention de troisième classe à savoir une amende de 68 euros Montant forfaitaire à payer dans les 45 jours qui suivent l'avis d'infraction. Au-delà de ce délai, le montant sera de 180 euros.

## Rappel station d'épuration

Les lingettes nettoyantes connaissent un véritable succès, elles restent pratiques et faciles d'accès.

Les français en consomment 7,3 milliards par an soit 109 par habitant. Un produit de grande consommation qui est aussi une aberration écologique. En plus de contenir des composants toxiques pour notre santé, les lingettes ne se recyclent pas. Jetées dans les toilettes, elles posent un problème arrivées dans notre station d'épuration.

Biodégradables ne veut pas dire instantanées, elles n'ont pas le temps d'être biodégradées à leur arrivée à la station d'épuration. Un problème pas seulement écologique mais aussi économique.



Le rejet des lingettes fait vieillir prématurément les équipements de traitement. Il faut donc remplacer des pièces, renforcer la maintenance, ce qui entraîne des coûts supplémentaires qui se retrouveront un jour sur notre facture d'eau.

Nous en appelons donc au bon sens de chacun en jetant ces lingettes dans vos poubelles domestiques.

## Illumination de Noël

Chacun a pu constater que notre village est beaucoup plus illuminé à l'approche de Noël que les années précédentes, c'est une volonté des élus pour effacer un peu la morosité de l'année 2020.

Mais soucieuse de ses finances, la commune a opté pour l'achat du matériel nécessaire à la remise en état de toutes les décorations en sa possession qui ne pouvaient être installées, faute de sécurité et ainsi éviter l'achat de décorations neuves.

Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes de fin d'années.

